

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

SEANCE DU 9 MARS 2023

DELIBERATION N° 20

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

**Date de la
convocation
03/03/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATON)
- K. PERROTIN (procuration à C. CARIAT)
- J. PORTAL (procuration à G. CHANEAC)
- J.-M. SARTEL (procuration à F. MOUSSET)
- C. VILLANUEVA, excusée

Mme Christine CARIAT a été nommée secrétaire

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

**VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF 2023**

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

**BUDGET
MAISON DE
SANTE**

L'équilibre par section du budget primitif 2023 du Budget Maison de Santé s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : 28 107,48 €
 - . Recettes : 28 107,48 €

- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 1 687 413,84 € (dont 1 537 335 € en RAR)
 - . Recettes : 1 687 413,84 € (dont 1 260 000 € en RAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230309-DE20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023



Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Entendu l'exposé de M. Jean-Claude MAZAUDIER, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le budget primitif 2023 du Budget annexe Maison de Santé

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,
Christine CARIAT